

Les prestations liées au risque emploi représentent 42,8 milliards d'euros en 2014 (tableau 1). Très liées à la conjoncture économique (cf. fiche 1), ces dépenses sont à nouveau moins dynamiques en 2014 (+1,5 % après +3,5 % en 2013 et +6,4 % en 2012) : l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B, et C se poursuit en 2014, mais de manière moins soutenue depuis mai 2013. Au sein du risque emploi, les dépenses afférentes au chômage (92 % du montant total) progressent de 1,2 %, celles relatives à l'insertion et à la réinsertion professionnelle (8 % du montant total) augmentent nettement plus vite (+4,8 %).

L'aide au retour à l'emploi, principal vecteur d'aide aux chômeurs

En cas de perte d'emploi, c'est d'abord l'assurance chômage (Unédic et Pôle emploi) qui verse l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée limitée, pour 28,5 milliards d'euros en 2014.

L'assurance chômage aide de manière spécifique les salariés confrontés à un licenciement économique *via* l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), dont le montant s'élève à 2,0 milliards d'euros en 2014. Instaurée à partir de 2011 en remplacement de l'allocation spécifique de reclassement, cette prestation est versée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle. Elle vient alors en remplacement de l'ARE et ouvre droit à un accompagnement renforcé de la part de Pôle emploi.

Par la suite, les demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance chômage basculent dans le régime de solidarité, qui relève de l'État. Ce régime n'intervient toutefois que sous certaines conditions (notamment de ressources et de résidence) et à titre subsidiaire : il s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse. Le Fonds de solidarité finance ainsi l'allocation de solidarité spécifique (ASS) des chômeurs en fin de droits et l'allocation transitoire de solidarité (ATS), destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Celle-ci remplace l'allocation équivalent retraite (AER) depuis le 1^{er} juillet 2011. L'ensemble de ces prestations représente un montant de 2,9 milliards d'euros en 2014.

Les autres prestations chômage des administrations publiques incluent notamment les préretraites, versées en remplacement de l'indemnisation du chômage aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée (par exemple dans le cas d'un licenciement). Ces prestations représentent 1,4 milliard d'euros en 2014, dont 0,5 milliard au titre des préretraites.

L'intervention du secteur privé est principalement constituée des prestations versées directement par l'employeur (indemnités de licenciement, prestations de chômage partiel...), pour un montant total de 4,5 milliards d'euros, soit 11,5 % du montant total du risque chômage.

Des dépenses d'ARE toujours moins dynamiques en 2014

Les dépenses du risque chômage augmentent de 1,2 % en 2014. Les dépenses d'ARE représentent près des trois quarts du risque et portent 80 % de sa dynamique (graphique 1). Elles continuent de ralentir (+1,4 % après +4,1 % en 2013 et +5,7 % en 2012) en lien avec la légère amélioration de la situation économique en France, et ce malgré une revalorisation des allocations chômage assez stable (+0,7 % en juillet 2014 après +0,6 % en 2013). En effet, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'assurance chômage s'atténue (+1,7 % en 2014 contre +3,3 % en 2013 en moyenne annuelle – tableau 2), bien que celle-ci soit plus forte en fin d'année (+4,8 % entre septembre et décembre) suite à l'entrée en vigueur en octobre des nouvelles règles de la convention du 14 mai 2014 (qui porte notamment sur les droits rechargeables ou le cumul ARE-rémunération).

Les prestations versées par le Fonds de solidarité évoluent à un niveau soutenu en 2014 (+6,7 %), bien que l'évolution soit moins dynamique qu'en 2013 (+9,5 %). Ces évolutions en montants suivent celles des effectifs correspondants (+5,9 % en 2014 et +9,1 % en 2013).

En raison de la fin de la montée en charge de l'ASP qui s'est substituée à l'ASR, les dépenses d'ASP n'augmentent que de 1,5 % en 2014. Les autres dépenses de chômage du secteur public diminuent de 7,7 % (dont -1,2 % pour les préretraites) et les dépenses du secteur privé restent stables en 2014 (+0,1 %).

Les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelle repartent à la hausse

Parmi les administrations de Sécurité sociale (ASSO), les régimes d'assurance chômage gèrent le volet formation de l'ARE (AREF) et l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), pour respectivement 1,1 et 0,7 milliard d'euros en 2014. L'AREF vient remplacer l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par Pôle emploi. L'ARCE se substitue à l'ARE (elle est égale à 45 % du montant du reliquat des droits à l'ARE restants à la date de début de l'activité) et est versée aux demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'une entreprise.

Les régions, autre acteur majeur de l'insertion, financent des stages de formation professionnelle, notamment par le biais de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), pour 1,0 milliard d'euros. Le secteur privé ne verse pour sa part aucune prestation au titre de l'insertion et de la réinsertion.

En 2014, les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles repartent à la hausse (+4,8 % après -3,3 % en 2013). Cette augmentation est à relier aux politiques en faveur de la formation mises en place en 2014 comme le Plan 100 000, orienté vers des métiers à fort potentiel d'emploi pour lesquels les employeurs rencontrent des difficultés à recruter.

Tableau 1 Prestations du risque emploi par régime en 2014

Montants en millions d'euros, évolutions en %

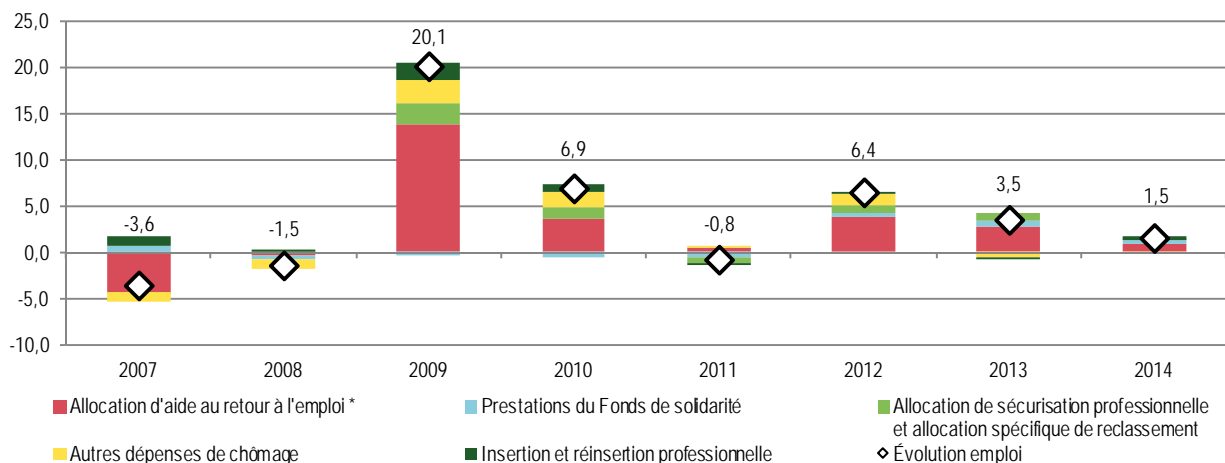
	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Public						
Administrations de Sécurité sociale	27 768	27 495	29 311	30 752	31 124	1,2
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	25 066	25 248	26 718	27 812	28 201	1,4
Allocation spécifique de reclassement (ASR)	1 553	1 182	289	3	1	-67,1
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	0	61	1 320	1 984	2 014	1,5
Prétraitements	283	309	318	323	345	6,8
Autres prestations chômage	866	695	667	629	563	-10,5
Autres administrations publiques	3 637	3 345	3 397	3 575	3 675	2,8
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	341	335	329	344	336	-2,4
Prestations du Fonds de solidarité *	2 533	2 345	2 454	2 687	2 866	6,7
Prétraitements	267	252	242	206	178	-13,7
Autres prestations chômage	497	413	372	337	295	-12,7
Privé						
Sociétés financières et non financières	3 804	4 093	4 624	4 531	4 534	0,1
CHÔMAGE	35 209	34 933	37 333	38 858	39 333	1,2
Public						
Administrations de sécurité sociale	2 421	2 444	2 361	2 220	2 299	3,6
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) - Formation	1 045	1 061	1 060	1 056	1 070	1,3
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	990	979	844	736	720	-2,1
Autres dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelle	386	403	457	429	509	18,7
Autres administrations publiques	975	908	1 055	1 083	1 162	7,3
Stages de formation professionnelle des régions	779	795	910	962	1 027	6,8
Autres dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelle	196	113	145	122	136	11,3
INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE	3 397	3 352	3 416	3 304	3 462	4,8
TOTAL	38 605	38 285	40 748	42 161	42 794	1,5

* ASS, ATS, AER (jusqu'en 2011), y compris prime de Noël associée à ces prestations.

Source > DREES-CPS.

Graphique 1 Évolution globale et contributions des différents postes de dépenses du risque emploi

Évolutions en %



* Hors ARE-Formation, qui est comptabilisée dans le poste « Insertion et réinsertion professionnelle ».

Source > DREES-CPS.

Tableau 2 Nombre de chômeurs indemnisés

Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en milliers et en moyenne annuelle, évolutions en %

	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Assurance chômage (ARE)	2 118	2 119	2 210	2 283	2 321	1,7
Solidarité nationale (ASS, ATS...)	419	417	432	472	500	5,9
Total des chômeurs indemnisés (hors formation)	2 538	2 535	2 643	2 755	2 821	2,4
Demandeurs d'emploi des catégories A, B, C*	4 192	4 384	4 707	5 095	5 355	5,1

* Catégories A, B, C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et n'ayant pas exercé d'activité ou ayant exercé une activité réduite au cours du mois.

Champ > France entière.

Sources > Pôle Emploi, DARES.